

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-126****Contrat de cession de droits d'auteur à titre onéreux entre la Commune de Wissous et Monsieur Thomas COLLINS****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L.131-3,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** que Monsieur Thomas COLLINS, vidéaste amateur, possède les droits de propriété intellectuelle sur des prises de vues aériennes par drone des infrastructures et événements de la ville de Wissous,**Considérant** le souhait de la ville de Wissous d'acquérir les droits d'utilisation de ces vidéos notamment pour sa communication externe,**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de cession de droits d'auteur,**DECIDE****Article 1 :** Un contrat de cession de droits d'auteur est signé entre la Commune de Wissous et Monsieur Thomas COLLINS pour l'acquisition des droits d'utilisation de vidéos.**Article 2 :** Cette cession est consentie à titre exclusif pour un montant de 2 025 euros net de TVA et inclut les droits de représentation, de reproduction et de modification (sauf altération des infrastructures représentées).**Article 3 :** Cette cession est conclue pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur prescrite par la législation en vigueur.**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Monsieur Thomas COLLINS.

**Article 6 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 16 septembre 2024**

**Le Maire,  
Florian GALLANT**

